



VILLE DE CHATEAU-LANDON
77570

Réf 22/32 VL/CC/SLG
Objet : rentrée 2022-2023

Le 31 MAI 2022

Madame, Monsieur,

Afin d'organiser la rentrée 2022-2023, je vous adresse le dossier d'inscription à la restauration scolaire pour votre enfant.

Le dossier devra être accompagné du :

- **Avis d'imposition 2021 du foyer (ou des 2 si imposition séparée),**
- **Avis 2021 de la taxe d'habitation,**
- **Règlement intérieur signé,**
- **Du permis à points complété,**
- **Les attestations employeurs,**
- **Les trois derniers bulletins de salaire du foyer (des deux parents en cas de garde alternée),**
- **Un justificatif de domicile en précisant si parent seul ou pacsé (indiquer dans ce cas l'identité de celui-ci),**
- **Livret de famille**
- **Décompte des prestations CAF,**
- **Numéros de téléphone et un mail du foyer,**
- **Mandat SEPA à compléter et à signer (prélèvement) - si 1^{ère} demande**
- **RIB au nom de Monsieur et de Madame.**

Le tout devra être retourné impérativement en mairie, **au plus tard le vendredi 1^{er} juillet 2022, pour une bonne gestion des services. Passé ce délai et en l'absence de ces documents, nous ne pouvons garantir l'inscription de votre enfant.**

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Valérie LAGILLE

RESTAURATION SCOLAIRE INSCRIPTION DEFINITIVE

Année scolaire 2022/2023

PARENTS

(entourer le Nom du responsable légal)

NOM prénom du Père :

NOM Prénom de la Mère :

Adresse :

.....

☎ :

Situation familiale : célibataire marié(e) divorcé(e) ou séparé(e) veuf(ve)
 vie maritale pacsé(e)

Nombre d'enfants à charge :

Assurance :

N° de police :

N° allocataire CAF (obligatoire) :

EMPLOYEURS

Nom et Adresse :

.....

.....

☎ :

Nom et Adresse :

.....

.....

☎ :

ENFANTS à inscrire (cocher les cases de votre choix)

Forfait choisi : 2 jours 3 jours 4 jours (cocher case de votre choix)

Les jours : Lundi Mardi Jeudi Vendredi (cocher case de votre choix)

repas sans porc

NOM	Prénom	Date de Naissance	Classe fréquentée à la Rentrée

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom et Prénom :

☎ :

Je soussigné, (nom, prénom)

Déclare autoriser le responsable de la cantine :

- A faire donner à mon (mes) enfant(s) les soins médicaux que pourrait nécessiter son(leur) état
- A prendre sur avis médical, en cas de maladie ou d'accident, toutes les mesures d'urgence, tant médicales que chirurgicales, y compris, éventuellement, l'hospitalisation.

J'atteste avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur de la cantine applicable pour l'année 2022-2023.

Fait à

Le
Signature

Nouvelle réglementation de la restauration scolaire selon un permis à points

Faisant suite, ces dernières années, à un manque de respect des élèves envers le personnel de la cantine et des camarades de classes, un permis à points est remis en place pour l'année scolaire 2022/2023 afin de sanctionner toute incivilité.

Aussi, selon la gravité des faits, un nombre de points est attribué comme suit :

- **3 points : injure envers un adulte**
- **2 points : manque de respect (insolence, geste...)**
- **2 points : port de main sur un camarade**
- **2 points : dégradation du matériel ou vêtement**
- **1 point : injure envers un élève**
- **1 point : jouer avec la nourriture**

Par ailleurs, lorsque des points seront retirés du carnet, des sanctions seront appliquées comme suit :

- 2 points : un avertissement**
- 4 points : une exclusion temporaire**
- 6 points : une exclusion définitive**

Je soussigné....., représentant légal de l'enfant.....à respecter le permis à point relatif au règlement de la cantine.

Signature du représentant légal ou tuteur

Signature de l'élève

Nom :

Prénom :

Classe :

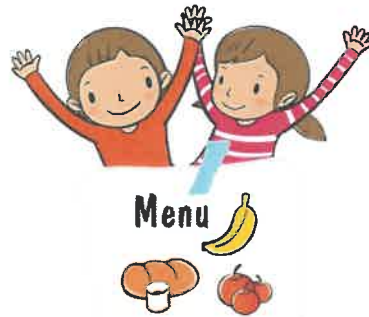
1	2	3	4	5	6
---	---	---	---	---	---

Motifs :



Mairie de Château-Landon

RÈGLEMENT INTERIEUR



DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2022-2023

VERSION 2

Avril 2022

Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La restauration scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Madame le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la restauration scolaire des écoles publiques de la commune :

- Ecole maternelle André Robin (capacité de 50 places)
- Ecole élémentaire Jeanne Joubert (capacité 140 places)

Ce service répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner.
- Apporter une alimentation saine et équilibrée.
- Découvrir de nouvelles saveurs.
- Permettre un apprentissage des règles de vie en communauté.

Article 1 : Admission

Les bénéficiaires de ce service sont, les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Au vu des places limitées, la municipalité donne la priorité aux enfants dont les deux parents travaillent (ou un seul dans le cas de familles monoparentales) ou l'un des deux parents travaille et sont domiciliés dans les hameaux.

Article 2 : Inscription

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire.

Conditions d'inscription: la mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai aux services de la mairie par mail : scolaire@chateau-landon.com

Article 3 : Repas

Les repas sont confectionnés par le collège Pierre Roux. Afin de planifier les commandes, les familles doivent indiquer avec précision, lors de l'inscription, les jours où leurs enfants déjeuneront. Toute modification de forfait devra être portée à la connaissance de la mairie, par écrit.

Article 4 : Tarif

Le tarif des repas est fixé pour chaque année par le conseil municipal. Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, les frais de personnel (service, surveillance), les frais d'entretien et d'amortissement des locaux, du matériel et du coût des fluides.

Les frais de restauration scolaire sont calculés en fonction du forfait choisi. Ils sont dus quel que soit le nombre de repas pris par l'élève.

Tarifs votés en Conseil municipal le 7 décembre 2021 et applicables toute l'année 2022.

Ecole maternelle et Ecole élémentaire			
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)			
	Q.F. entre 0 et 750€	Q.F. entre 751 et 1000 €	Q.F. sup. à 1001 €
4 repas / semaine	52.50 €	61.78 €	71.06 €
3 repas / semaine	39.38 €	46.33 €	53.29 €
2 repas / semaine	26.25 €	30.89 €	35.52 €

Ticket occasionnel	Ecole maternelle et Ecole élémentaire	
	CH-L	extérieurs
	5.88 €	9.79 €

L'enfant peut être inscrit de façon exceptionnelle. Des tickets de repas occasionnel sont en vente en Mairie. Le ticket devra être acheté suffisamment à l'avance pour que l'enfant puisse le remettre à l'école le jour de fréquentation de la restauration.

Article 5 : Paiement

Vous recevez la facture par le Trésor public. Vous avez plusieurs possibilités pour payer :

- Prélèvement bancaire le 5 du mois suivant,
- Par envoi d'un chèque au Trésor public,

- Plateforme DGFIP - Tipi.

Si votre enfant est malade, et sur production d'un certificat médical de 4 jours consécutifs à l'école, les repas non consommés pourront être déduits de la facture.

Article 6 : Traitement médical- allergies – accident

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration scolaire. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander à son médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergies, ou intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles.

L'enfant pourra apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine. Le temps du repas sera facturé de 3 €. Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

Article 7 : Surveillance

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants à 13h30.

- Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes à 11h45 et jusqu'à la prise en charge des enseignants à 13h30.
- Déroulement des repas : le temps de repas est un temps calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de discipline et de la vie en collectivité.
- Les enfants doivent :
 - En sortant de classe :
 - Se présenter dans la cour au personnel communal en charge de la surveillance.
 - Passer aux toilettes pour se laver les mains avant d'entrer dans la salle de repas
 - En entrant dans la salle de repas :
 - S'asseoir calmement à leur place,
 - Attendre calmement d'être servi,
 - Manger calmement,
 - Être respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance.
 - En quittant la salle de repas :
 - Participer au débarrassage de la table,

- Ranger leur chaise
- Sortir calmement sur demande du personnel.

Article 8 : Discipline et Sanction

Peuvent donner lieu systématiquement à sanction les comportements suivants :

- 1- Manque de respect envers tout le personnel de service et de surveillance.
- 2- Les déplacements en cours de repas non autorisés par les surveillants.
- 3- L'accès à la cuisine est interdit.
- 4- Les débordements à table ne sont pas autorisés (chahut, cri, hurlement, jouer avec la nourriture...).
- 5- Non-respect du matériel et du mobilier (toute dégradation sera à la charge de la famille).
- 6- Désordre pendant l'entrée et la sortie du réfectoire.

Un non-respect de ces dispositions conduira à un retrait d'un ou plusieurs point(s) sur leur permis à points (document joint) :

- 1- Un avertissement donné à l'enfant et à sa famille.
- 2- Selon la gravité, un non-respect de ces dispositions conduira à un retrait de point ou une exclusion temporaire voire définitive.

Ces sanctions seront prises par le Maire et l'Adjoint au service scolaire. Elles seront notifiées à la famille par courrier.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci-dessous.

✂.....

A RETOURNER A LA MAIRIE

Nom et Prénom des deux parents.....

Parents de l'enfant.....

En classe de

Atteste avoir pris connaissance du règlement de restaurant scolaire.

Accepte le règlement de restaurant scolaire.

Date :

Signature :